

vosdroits

JE VOUS CONSEILLE

par Isabelle Giordano



On connaît bien cette collection qui propose de faire comprendre les maths aussi bien que l'histoire de France à tous ceux qui pensaient ne jamais y parvenir. Signe des temps, c'est maintenant à la recherche d'emploi qu'elle se propose d'initier les « Nuls » que nous sommes. La grande force de ce guide est d'avoir été écrit par des spécialistes en ressources humaines. Les recruteurs eux-mêmes nous expliquent selon quels critères ils évaluent les candidats et comment ils détectent les perdants et les gagnants. Adapter au destinataire une lettre de motivation qui ne donne pas l'impression d'un envoi en série, manier l'art de la candidature par e-mail et du CV en vidéo, jongler avec ses faiblesses (l'âge aussi bien que la surqualification ou le manque d'expérience) ou encore se familiariser avec les groupes de discussion sur Internet pour connaître les entreprises... En 360 pages, ce guide fourmille d'astuces, de précieuses lettres types, pour toutes les situations. Un hic : on pourra trouver nos recruteurs un brin cyniques lorsqu'ils conseillent aux femmes de rester lucides et de supporter le sexisme dans les entreprises. Sans doute un reflet assez juste du marché de l'emploi et du monde du travail, mais tout de même...

Trouver un job pour les Nuls, de Joyce Lain Kennedy et Nicolas Barrier, First Editions, 22,90 €.

Retrouvez Isabelle Giordano dans l'émission "SERVICE PUBLIC"

l'émission citoyenne engagée de défense du consommateur.



PARRAINER
ça m'engage à quoi ?

Tout ce que vous devez savoir avant de vous engager auprès d'une personne défavorisée, en France comme à l'étranger.

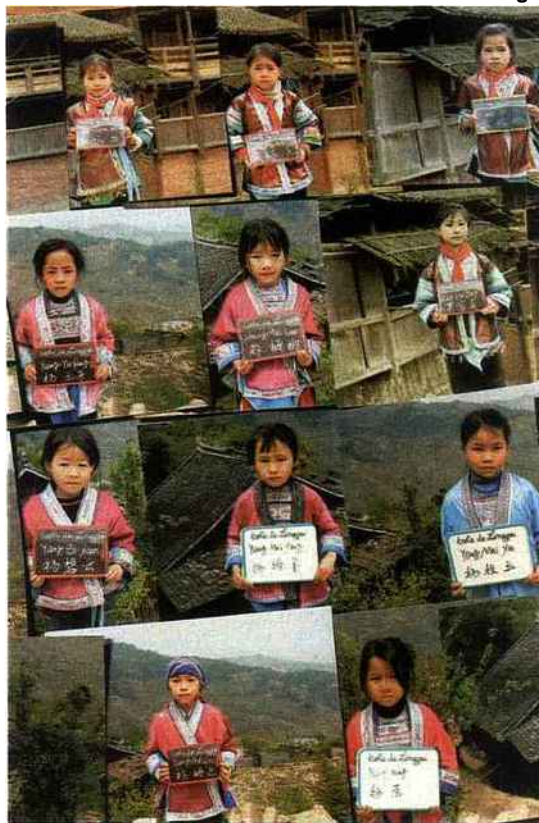
Existe-t-il un statut juridique ?

Non, le parrainage est un engagement personnel, moral et solidaire non contractuel. Bref, c'est une affaire de cœur ! Il consiste en effet à venir en aide à une personne en difficulté, sans attendre de contrepartie. Le parrainage peut être individuel : grâce à votre contribution financière, vous soutenez une personne âgée, sans abri, un étudiant, un enfant... Par exemple, vous permettez à un bambin d'accéder à l'instruction, afin qu'il puisse bâtir son avenir, en contribuant à améliorer les conditions de vie de sa famille (accès à l'eau potable, achat de l'alimentation de base...). Mais ce soutien peut également être collectif : parrainage d'une école, d'un orphelinat, d'un programme de soins.

A noter Réfléchissez bien avant de proposer votre aide. Même s'il n'existe aucune obligation légale et qu'il est possible de vous désengager à tout moment, votre action doit se poursuivre dans le temps pour être bénéfique. **Attention !** Si la solidarité n'a pas de limites sur un plan moral, elle peut en avoir juridiquement : soutenir financièrement une personne sans papiers peut constituer un délit passible de cinq ans de prison et de 30 000 € d'amende.

Comment m'y prendre ?

Le mieux est de passer par une association sérieuse. Pour cela, renseignez-vous au préalable. **Vérifiez notamment si le groupement a obtenu un agrément** du Comité de la charte du don en confiance (comitecharte.org), c'est un gage de sérieux. Vous pourrez ainsi vous faire une opinion sur la pertinence des projets proposés, la transparence des comptes (le bilan annuel est souvent publié en ligne). Faites confiance à des associa-



tions reconnues : unenfantparlamain.org, visiondumonde.fr, planfrance.org, aide-et-action.org, chainedelespoir.org, partage.org.

La participation financière à l'association est-elle obligatoire ?

Oui, sans cela aucune action n'est possible. En règle générale, les associations vous proposent de verser une cotisation mensuelle de l'ordre de 20 à 25 €.

Bon à savoir Vous bénéficierez d'une déduction fiscale, qui varie en fonction du statut juridique de l'association :

- **c'est une association d'intérêt public** : 75 % du montant du don, jusqu'à 510 €. Au-delà, la déduction est de 66 %, dans la limite de 20 % du revenu net imposable ;
- **c'est une association d'intérêt général** : 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable.

Dois-je aller voir mon filleul en Afrique ?

Pas nécessairement. Le lien affectif avec votre filleul se tisse principalement grâce à des échanges de courrier (lettres, photos, dessins)... Sachez que, chaque année, vous recevrez un rapport détaillé, via l'association, de ce qui a changé dans sa vie (ses progrès scolaires, sa santé...) et dans celle de sa famille et de sa communauté.

CATHERINE JORDAN

Merci à Thomas Scrive, directeur de l'association de parrainage Un[enfant]par la main.